



Peine encourue suite à un braquage à main armée.

Par **scrounger**, le **22/05/2010** à **15:29**

Une personne est en détention provisoire suite à un braquage à main armée :

Ils étaient 3 complices, et ont tenté de braquer un bureau de tabac avec des armes factices (qui peuvent blesser) ; ils ont blessé le buraliste au cou avec une bombe lacrymogène ; ils ont cru que le buraliste était assommé, et se sont mis à essayer d'ouvrir le tiroir caisse. Le buraliste est revenu avec une arme à feu et les trois individus ont pris peur et sont partis. La police en a arrêté deux, mais ces derniers ne veulent pas dénoncer le troisième complice, ni dire où sont cachées leurs cagoules et les armes. Ils ont néanmoins avoué tous les faits.

Leurs casiers judiciaires sont tous vierges, ils sont étudiants et n'ont jamais eu à faire avec la justice.

Je voudrais savoir quelles sont les peines encourues, dans le cas où ils persisteraient à ne pas dénoncer le troisième complice, et dans le cas où ils le dénonceraient.

Merci d'avance.

Par **Cabinet SAYAGH**, le **07/06/2010** à **18:35**

Ayant une petite habitude de ce genre d'affaires, je peux dire que cela est variable.

Soit c'est correctionnalisé (ça arrive pour éviter les délais d'attente), mais là ça m'étonnerait, soit, et c'est le plus probable, ce sont les assises s'agissant d'une qualification criminelle

Selon l'article 311-8 du Code pénal, l'auteur d'un vol avec usage ou menace d'une arme encourt 20 ans d'emprisonnement, ce avec une période de sûreté de la moitié de la peine.

Par **Cabinet SAYAGH**, le **07/06/2010** à **18:36**

Maintenant, quant à prévoir exactement combien ils vont prendre, c'est impossible.

Il ne faut toutefois pas s'attendre à ce qu'il y ait nécessairement un sursis parce que les

casiers sont vierges, même avec un ténor du barreau

Par **Cabinet SAYAGH**, le **07/06/2010 à 18:36**

tout dépend du dossier

Par **kelly22**, le **20/10/2013 à 10:14**

Voilà , j ai une petite question . Mon compagnon a eu une arestation immediate duu a ces braquage a main armee quand il avais 17 ans donc mineur , et cela date de y a bientot 4 ans . Il a eter arreter du a deux convaction a l audience que nous avons pas , , recu . Il n as plus fais entendee son nom depuis , pas de recidivise , ni antécédents avant ni apres , nous avons la preuve de sa formation qui est en cours , et avons une petite fille . Nous avons fais opposition au jugement . Pensez vous qu il serais liberer lors de notre opposition ?